



ORDONNANCE NUMÉRIQUE, SUBSTITUTION DES BIOSIMILAIRES... QU'EN PENSENT LES ÉTUDIANTS ?

Par Blandine Gatto, vice-présidente en charge des perspectives professionnelles
et Manon Galtié, vice-présidente en charge de l'industrie à l'Anepf.

L'ordonnance numérique tend à se développer dans les mois à venir. Qu'en pensez-vous ?

L'ordonnance numérique vise à simplifier le parcours de prescription en éliminant l'usage du papier. Cette dématérialisation apporte de nombreux avantages. Tout d'abord, elle permet un suivi plus fluide et sécurisé, tant pour le prescripteur que pour le pharmacien. En remplaçant les documents physiques, elle facilite les échanges d'informations en temps réel, optimisant ainsi la coordination des soins entre les différents acteurs de santé. Cela améliore la prise en charge du patient, en garantissant une meilleure traçabilité des traitements et des prescriptions, tout en renforçant la communication entre professionnels.

De plus, l'un des grands avantages de l'ordonnance numérique est la réduction significative des erreurs. En effet, les différents prescripteurs rédigent la prescription sur un Logiciel d'Aide à la Prescription (LAP) ce qui permet non seulement de renforcer la pertinence des soins prescrits, mais aussi de

limiter les risques d'erreurs médicamenteuses et iatrogènes. Ce système assure également un meilleur suivi des contre-indications et des interactions médicamenteuses, renforçant ainsi la sécurité des patients.

Enfin, pour les patients, cette évolution se traduit par un accès simplifié à leurs ordonnances sous format numérique, directement dans leur espace personnel sur Mon espace santé. L'ordonnance est automatiquement intégrée dans leur Dossier Médical Partagé (DMP), grâce à une synchronisation avec le logiciel utilisé par le prescripteur. Cette démarche contribue à créer un historique clair et complet des prescriptions et des délivrances, renforçant ainsi la continuité des soins, la transparence des traitements et la sécurité des suivis médicaux.

La substitution des biosimilaires en officine s'accélère : un atout pour le pharmacien ?

Suite à la LFSS 2025, la substitution des biosimilaires s'accélère. En effet, la loi est claire :

la substitution d'un médicament biologique par un biosimilaire du même groupe et dont le prix est inférieur au médicament de référence peut désormais se faire dans un délai d'un an au lieu de deux. Cette possibilité de substitution donne au pharmacien un outil supplémentaire dans la gestion de la rupture médicamenteuse.

La substitution reste néanmoins un axe clair sur lequel il est nécessaire de se pencher. Le pharmacien a tout son rôle à jouer. Ainsi, étendre ces possibilités de substitutions à différentes classes thérapeutiques, afin de donner des armes aux pharmaciens, pour gérer les pénuries et ruptures et ainsi assurer la continuité du soin de ses patients serait intéressant.

En tant qu'expert du médicament, le pharmacien pourrait effectuer cette substitution après avoir analysé le dossier pharmaceutique du patient. Cette substitution pourrait être notifiée sur Mon espace santé afin de favoriser la collaboration entre les professionnels de santé et s'assurer de la réalisation des objectifs thérapeutiques. •